Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600099-20251201-DELIB2025_69-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 1er décembre 2025

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 11
DE VOTANTS : 13

L'an deux mille vingt-cinq le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025
Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Stéphane SAMZUN - Madame Andrée LOREAL – Monsieur Gaël GIRARD - Monsieur Eric SAMZUN- Monsieur Pierre-Yves LE GAL - Mme Valérie LE BIHAN- Madame Evelyne LOREAL -Madame Marie-Christine de la HOGUE – Mme Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Marie LIEBENGUTH à Madame Andrée LOREAL
Monsieur Sébastien CHANCLU à Madame Annaïck HUCHET

Monsieur Eric DELANOE absent excusé.
Madame Marie-Christine de la HOGUE a été nommée secrétaire de séance.

DELIB2025-69
Objet : EOLIEN FLOTTANT BRETAGNE SUD – AVIS concernant la demande RTE de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour le raccordement des parcs éoliens en Mer (Bretagne Sud) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DELIB2025-63 du 3 novembre 2025

En date du 3 novembre 2025 par délibération DELIB2025-63, le conseil municipal de BANGOR a émis un avis défavorable sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud), principalement sur la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée par le Réseau Transport d'Electricité (RTE) dans le cadre de son projet de raccordement électrique en mer des parcs éoliens flottants Bretagne Sud et sur les impacts visuels inesthétiques liés au déploiement des infrastructures qui viendront se rattacher à la zone d'implantation des éoliennes liées à l'A05 et l'A09 et enlaidir le paysage.

Cette décision répondait aux courriers du préfet du Morbihan en date du 18 septembre 2025 et du 2 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600099-20251201-DELIB2025_69-DE

CONSIDERANT :

La délibération DELIB2022-71 en date du 1er décembre 2022 actant et adoptant à l'unanimité, la motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne ;

La délibération DELIB2025-01 en date du 7 janvier 2025 autorisant la signature de la convention d'un groupement de commandes pour l'obtention d'une analyse juridique sur l'opportunité d'un recours contre le projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne ;

la délibération DELIB2025-26 en date du 30 avril 2025 concernant l'avis sur la note de cadrage préalable à l'étude d'impact du projet de parc éolien flottant Bretagne Sud 1 ;

Vu la délibération n°25_123_B11 du 10 juillet 2025 du conseil communautaire de Belle-Île-en-Mer réaffirmant son désaccord sur l'implantation du projet jugée trop proche des côtes classées « patrimoine paysager national de Belle Ile » mais également sur le projet lui-même ;

La délibération DELIB2025-52 en date du 11 septembre 2025 réaffirmant le désaccord de la commune sur l'implantation du projet et sur le projet lui-même qui sacrifie le paysage emblématique de la partie de l'île dénommée « les aiguilles de Port Coton »,

La délibération n°25_184_B6 en date du 14 octobre 2025 du conseil communautaire de Belle-Île-en-Mer émettant un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée par le Réseau Transport d'Electricité (RTE) dans le cadre de son projet de raccordement électrique en mer des parcs éoliens flottants Bretagne Sud s'appuyant sur le rapport du 14 octobre 2025 établi par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer après analyse des pièces transmises,

La délibération DELIB2025-63 du 3 novembre 2025 du conseil municipal émettant un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée par le Réseau Transport d'Electricité (RTE) dans le cadre de son projet de raccordement électrique en mer des parcs éoliens flottants Bretagne Sud.

CONSIDERANT les impacts visuels inesthétiques liés au déploiement des infrastructures qui viendront se rattacher à la zone d'implantation des éoliennes liées à l'A05 et l'A09 et enlaidir ce paysage,

Considérant la grande complexité du dispositif de concertation des collectivités locales concernant le projet éolien dans son ensemble (raccordement, AO5 et AO9). Depuis les phases de concertation préalable, en passant par les avis précédemment sollicités, par l'avis sollicité aujourd'hui et par ceux qui le seront probablement demain, l'aspect nébuleux de la procédure administrative de sollicitation des collectivités locales entrave notre capacité à nous saisir et à donner un avis étayé, a fortiori compte tenu de la complexité de chaque dossier présenté.

Considérant le courrier du Président de l'Union Française des Pêcheurs Artisans reçu par les quatre maires de Belle Ile en Mer, la commune s'inquiète d'une insuffisance de la concertation avec les pêcheurs, au-delà du Comité Départemental et du Comité Régional des Pêches des Elevages Marins, sur le dossier de demande de concession et tous les autres dossiers préalables à la mise en œuvre du projet éolien Bretagne Sud.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600099-20251201-DELIB2025_69-DE

Pour les raisons ci-avant exposées, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de raccordement des parcs éoliens en mer (Bretagne Sud) – Concession d'utilisation du domaine public maritime.

Fait et délibéré à Bangor
Le 1er décembre 2025
Le Maire
Annaïck HUCHET



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600099-20251201-DELIB2025_69-DE